

Rapport annuel relatif à l'exercice social et l'année civile 2017 pris en application de l'Ordonnance du 12/01/06 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Vu l'Ordonnance du 12/01/06 publiée au Moniteur Belge du 01/02/06 ;

Vu la circulaire A343 du 03/03/06 de la SLRB ;

Vu la circulaire A/Circ/CO/587 du 6/11/17 de la SLRB ;

Vu l'absence d'autre circulaire interprétative postérieure visant à éclairer une société immobilière de service public sur la manière de répondre au prescrit de la législation susmentionnée ;

Nous avons établi le présent rapport aux fins qu'il soit publié et consultable dans le délai prévu par l'article 7.

1) **Relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataire publics**

Nous rappelons que les administrateurs de la SCL Floréal s.c.r.l.:

- ont exercé leur mandat à titre gratuit, en ce compris ceux/celles de ses membres qui exerçaient une fonction exécutive ;
- ne disposaient pas d'une carte de crédit ou assimilée, ne bénéficiaient d'aucune assurance de groupe ou de chèques-repas ;
- En ce qui concerne l'exercice 2017 :
 - le montant des rémunérations des administrateurs pour 2017 s'est élevé à : néant ;
 - le montant des jetons de présence des administrateurs pour 2017 s'est élevé à : néant ;
- les administrateurs n'ont disposé d'aucun outil de travail personnel généralement quelconque mis à leur disposition pour l'exercice de leur mandat (à titre exemplatif et non exhaustif : gsm, ordinateur portable etc) ;
- les dépenses totales relatives aux frais de déplacement des administrateurs, en usage constant et non contesté, se sont élevées à 2.460,00 € pour l'année civile 2017 et n'ont pas dépassé le budget arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 16/03/17, à savoir 2.600,00 € maximum pour l'ensemble des administrateurs ;
- les dépenses relatives aux deux dîners des administrateurs programmés par année civile, en usage constant et non contesté, se sont élevées à 470,00 € pour l'année civile 2017. Cette année 2017 a été marquée par la préparation de la fusion, ce qui a entraîné

SCRL FLOREAL

des situations de report sine die à cet égard. En conséquence, l'utilisation du budget a été particulièrement peu dispendieuse. Les frais n'ont pas dépassé le budget maximum arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 16/03/17 à savoir 2.300,00 € maximum, et ce sans reconnaissance préjudiciable et sous toutes réserves expresses quant à la qualification d'avantages en nature et/ou de frais de représentation ;

- il n'y a pas eu de frais de représentation de nature individuelle par un membre du C.A. occupant une fonction exécutive.

Après fusion de la SCL Le Logis s.c.r.l. et de la SCL Floréal s.c.r.l. avec prise d'effet au 1/01/2018, les budgets ad hoc pour l'année 2018 ont fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'Administration issu de celle-ci en sa séance du 12/03/18.

- 2) Liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Néant.